

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 13 janvier 2014, à 16 h 30, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Jocelyn Villeneuve, Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, ainsi que M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 30, M. le Maire invite le Directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-11 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Abrogeant et remplaçant l'article 11.1 SERVICE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION
- Remplaçant le titre du CHAPITRE 17 ÉLEVAGE
- Ajoutant l'article 17.2 FORESTERIE (A-3)
- ajoutant un dix-neuvième point à l'article 23.3.4 NORMES DE PROTECTION DANS LES ZONES DE GRAND COURANT (0-20 ANS)
- Modifiant le premier paragraphe de l'article 25.4 CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE
- Créant la zone HB-163-2 à même la zone HB-163-1
- Modifiant les usages autorisés dans la zone PA-144 afin d'y permettre l'usage conditionnel 551 (Vente au détail de véhicules à moteurs)
- Modifiant les usages autorisés dans la zone PA-147 afin d'y permettre l'usage Récréation et loisirs (R-2), mais soumis à un PIA
- Modifiant les usages autorisés dans la zone ME-203 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3)

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

À 17 h 10, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 13 janvier 2014, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur par intérim des Travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h 08, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) attribution d'un poste temporaire de préposé d'aréna – journalier – préposé à la balance – Affichage externe d'octobre 2013;
- b) demande de congé sans solde;
- c) avis de motion ;
- d) appui au CDL de Cap-aux-Os dans le cadre d'une demande d'aide financière au MELS ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4.- **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - a) rapport du maire;
  - b) état des revenus et dépenses;
- 5.- **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 6.- **ACCEPTATION DES COMPTES**
  - a) comptes du mois;
- 7.- **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 8.- **SERVICES MUNICIPAUX**
  - 8.1 **Protection contre les incendies**
    - a) achat d'une pompe portative pour la caserne de Gaspé;
  - 8.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 8.3 **Loisirs et culture**
    - a) subventions « Volet 2 » accordées aux organismes de sport, plein air, loisirs et culture – 1<sup>ière</sup> session 2014;
    - b) conformité des travaux d'entretien 2013 de la Route Verte;
    - c) matériel roulant du Centre de ski du Mont Béchervaise;
  - 8.4 **Travaux publics**
    - a) paiement de factures – Équipements Sigma inc.;

- b) chemins forestiers;
- c) honoraires supplémentaires – conception escalier extérieur par Pierre Bourdages, architecte – Berceau du Canada phase 2;
- d) déneigement d'un tronçon de la rue Martin – secteur nord;
- e) bordures Gaspé centre-ville;
- f) glissement de terrain rue du Bosquet à Pointe-Jaune;
- g) paiement de factures Maurice-Bélanger paysagiste inc.
- h) réparation de la piste cyclable;
- i) réparation de la rue McDonald;

#### **8.5 Services administratifs**

#### **8.6 Services juridiques et Greffe**

- a) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-11);
- b) résolution de concordance;
- c) résolution de courte échéance;
- d) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1227-13);
- e) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1228-13);
- f) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1229-13);
- g) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1230-13);
- h) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1231-13);
- i) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1232-13);
- j) dépôt de certificat (Tenue de registre règlement 1233-13);
- k) demande de dérogation mineure – Monsieur Marc Veillet;
- l) demande de dérogation mineure – Monsieur Dave Ste-Croix;
- m) demande de dérogation mineure – Me Line Desrosiers;
- n) demande de dérogation mineure – Monsieur Paulin Laflamme;
- o) demande de dérogation mineure – Madame Johanne Gleton;
- p) demande de dérogation mineure – Madame Renée-Jeanne Cloutier;

- q) demande de dérogation mineure – Madame Jean Lelacheur;
- r) entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives ;
- s) renouvellement bail emphytéotique – le Club de motoneige Les Bons copains du Grand Gaspé (105) ;
- t) vente du lot 3 810 905, cadastre du Québec ;

#### **8.7 Direction générale**

- a) abrogation de la résolution 13-09-46 (virées rue St-Narcisse et rue Jalbert);
- b) demande de paiement #3 – Projet Domaine de l'aéroport;
- c) demande de paiement #4 – Projet Domaine de l'aéroport;
- d) félicitations - Monsieur Alexandre Lavallée;
- e) félicitations - Monsieur Sylvain Girard;
- f) modification de la résolution 13-11-23 (paiement de facture chalet sportif de York);
- g) renouvellement à long terme du programme Accès Logis Québec;
- h) démissions de pompiers volontaires;

#### **9.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- a) adoption du règlement décrétant un emprunt d'une somme de 540 000 \$ afin de compenser le nouveau traitement comptable du remboursement de la TVQ;

#### **10.- AVIS DE MOTION**

#### **11.- RAPPORT DES COMITÉS**

#### **12.- AFFAIRES NOUVELLES**

- a) attribution d'un poste temporaire de préposé d'aréna – journalier – préposé à la balance – Affichage externe d'octobre 2013;
- b) demande de congé sans solde;
- c) avis de motion ;
- d) appui au CDL de Cap-aux-Os dans le cadre d'une demande d'aide financière au MELS ;

#### **13.- QUESTIONS DU PUBLIC**

RÉS. 14-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 14-01-02

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 2, 16 et 18 décembre 2013, résolutions 13-12-01 à 13-12-79 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

#### RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- Souhaite bonne année 2014 et ses meilleurs vœux.

NOTE

#### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

RÉS. 14-01-03

#### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 3 911 536.88 \$

- Activités financières régulières : 3 911 536.88 \$

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités d'investissement au montant de 3 556 182.58 \$

- Activités d'investissements réguliers : 3 291 332.78 \$
- Activités d'investissements – inondations : 264 849.80 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 187 494.94 \$ dont :

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 3 724 041.94 \$
- Activités d'investissement : 3 556 182.58 \$

RÉS. 14-01-04

#### ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE POUR LA CASERNE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une pompe portative, la Ville a reçu trois (3) soumissions conformes, soit :

- Aréo-Feu 8 687.00 \$ plus les taxes applicables

- HQ Distribution 9 615.20 \$ plus les taxes applicables
- Boivin et Gauvin 13 265.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle d'Aréo-Feu, au montant de 8 687.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat d'une pompe portative pour le service de protection contre les incendies à Aréo-Feu, au montant de 8 687.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement 1076-09.

NOTE

SUBVENTION « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES DE SPORT, PLEIN AIR, LOISIRS ET CULTURE – 1<sup>ÈRE</sup> SESSION 2014

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 14-01-05

#### CONFORMITÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2013 DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien réalisés par la Ville de Gaspé pour l'année 2013-2014 sur le tronçon de la Route Verte sous sa responsabilité (piste cyclable en site propre de 10,3 km), à savoir :

- Débroussaillage et désherbage des abords de la piste;
- Coupe et disposition des arbres dangereux;
- Balayage et nettoyage de la piste;
- Vérification et nettoyage des ponceaux et travaux de stabilisation là où requis;
- Réparations mineures sur les équipements (clôtures, gazebos, signalisation et mobilier);
- Poursuite de la réfection des chicanes d'accès à la piste cyclable (complément aux premières chicanes et ajouts de 2 barrières);
- Intervention majeure sur le secteur en amont de la passerelle (effondrement), à savoir réfection de la chaussée (sauf pavage) et consolidation des accotements;

CONSIDÉRANT le rapport des travaux d'entretien et le sommaire des dépenses d'entretien réalisés par la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux respectent les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les travaux d'entretien 2013 de la piste cyclable conformes aux exigences municipales et accepte lesdits travaux.

RÉS. 14-01-06

#### MATÉRIEL ROULANT DU CENTRE DE SKI DU MONT BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville de Gaspé et le comité du Centre de ski du Mont Béchervaise concernant l'entretien des équipements roulants du Centre de ski;

CONSIDÉRANT le vieillissement du parc de machines, l'état général de celles-ci et les besoins du Centre de ski tant pour l'entretien de la montagne que pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'état du matériel roulant existant effectué par le Service des travaux publics de la Ville de Gaspé, ainsi que ses recommandations en la matière;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer rapidement avant le début de la saison :

- Des réparations importantes sur le « Rhino »;
- Le remplacement de la motoneige principale par un équipement plus adapté, moins vieux et en meilleur état;

CONSIDÉRANT la recherche auprès de deux fournisseurs d'une motoneige usagée répondant aux besoins du Centre de ski et correspondant au budget disponible à la Ville;

CONSIDÉRANT la facture de Les Équipements motorisés Inc. pour la réparation du « Rhino » et son offre satisfaisante pour une motoneige usagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Les Équipements motorisés Inc. au montant de 2 188,14 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du « Rhino » et de 4 700 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une motoneige usagée pour le Centre de ski du Mont Béchervaise.

QUE ce montant soit imputé au fonds de roulement sur 5 ans.

RÉS. 14-01-07

#### PAIEMENT DE FACTURES – ÉQUIPEMENTS SIGMA INC.

CONSIDÉRANT QUE l'on a dû remplacer la transmission de la niveleuse de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces ont dû être remplacées et qu'on a eu besoin du service d'un technicien de John Deere;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les factures des Équipements Sigma inc. en relation avec ces réparations au montant de 6 346.79 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures des Équipements Sigma inc. au montant de 6 346.79 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de niveleuse de l'aéroport.

QUE ces montants soient imputés au règlement 1182-12.

RÉS. 14-01-08

## CHEMINS FORESTIERS

CONSIDÉRANT plusieurs cas majeurs de réparation de routes forestières (drainage ou autres);

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'effectuer ces travaux en régie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait faire quelques mandats non consécutifs cet automne par un entrepreneur à 5 endroits différents au coût total de 14 947.50 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de 14 947.50 \$ plus les taxes applicables pour les travaux sur les chemins forestiers.

QUE ce montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 14-01-09

## HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – CONCEPTION ESCALIER EXTÉRIEUR PAR PIERRE BOURDAGES, ARCHITECTE – BERCEAU DU CANADA PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat d'architecture à la firme Pierre Bourdages, Architecte pour le projet Berceau du Canada phase 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Ville, l'escalier de secours est déplacé à l'extérieur de la maison Horatio;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire faire une nouvelle conception de l'escalier de secours;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages, Architecte a dû faire des conceptions et coordinations supplémentaires et qu'un montant de 2 940 \$ plus les taxes applicables est jugé suffisant suite à une négociation entre la Ville et la Firme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise des honoraires supplémentaires à la firme Pierre Bourdages, Architecte pour des conceptions et coordinations supplémentaires pour l'escalier extérieur à la maison Horatio dans le projet Berceau du Canada phase 2 pour un montant de 2 940 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement d'emprunt 1175-12.

RÉS. 14-01-10

## DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE MARTIN – SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déneiger le nouveau tronçon de rue qui est en réalité l'ancienne # 132 afin d'accéder à la rue Martin;



CONSIDÉRANT les travaux réalisés en rapport au projet de réaménagement de la route # 132 dans le secteur du boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement ce nouveau tronçon de rue deviendra la responsabilité de la Municipalité, mais qu'entre-temps (période de transition) la Municipalité ne se tient nullement responsable des frais reliés aux travaux de déneigement et d'entretien tant que les travaux n'auront pas reçu l'acceptation de conformité requise;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que les travaux ne sont pas entièrement complétés sur ce tronçon, il y a des inconvénients physiques qui augmentent la problématique de déneigement d'une partie de ce tronçon;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entrepreneur municipal du secteur nord de la ville (Transport Dupuis et Dupuis inc.) au montant de 14 848.77 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'entretien de ce tronçon de rue sur une longueur de 300 mètres pour la saison 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports accepte la proposition de Transport Dupuis et Dupuis inc. pour le déneigement de ce tronçon et s'engage à en assumer le paiement pour la saison 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE cette entente devra être revue pour la saison 2014-2015 selon l'évolution du dossier des travaux de ce secteur et le transfert de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'entente pour le déneigement du tronçon de rue de 300 mètres entre le boulevard Renard Ouest et la rue Martin, suivant la proposition de l'entreprise Transport Dupuis et Dupuis inc. et l'acceptation par le Ministère des Transports du Québec.

QUE le Service des travaux publics voit à la bonne exécution du déneigement de ce secteur.

QUE la totalité de la facture suivant l'entente de coûts pour la saison 2013-2014 au montant de 14 848.77 \$ plus les taxes applicables soit transmise au Ministère des Transports du Québec.

QUE cette entente soit revue selon l'évolution de ce dossier pour la saison 2014-2015.

RÉS. 14-01-11

BORDURES GASPÉ CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT la réparation de la fondation du boulevard de la Montagne qui n'était pas bonne selon le professionnel de Pavage Beau-Bassin;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'enlever le vieil asphalte et de remettre du MG20, faire la correction du fond avant l'asphaltage du boulevard de la Montagne;

CONSIDÉRANT d'autres ajustements comme l'arpentage, coupe bordure pour des entrées, etc. pour les travaux avant et après l'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont de 19 542.50 \$ plus les taxes applicables pour cette amélioration, soit : Les Entreprises Jean & Groulx inc. au montant de 7 763 \$ plus les taxes applicables et 9001-8839 Québec inc. Entreprises Allen Dumaresq au montant de 11 779.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de 19 542.50 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de bordures sur le boulevard de la Montagne.

QUE ce montant soit imputé au règlement 1131-11.

RÉS. 14-01-12

GLISSEMENT DE TERRAIN RUE DU BOSQUET  
À POINTE-JAUNE

CONSIDÉRANT un glissement de terrain de la rue du Bosquet à Pointe-Jaune;

CONSIDÉRANT le danger d'utilisation dans ces conditions;

CONSIDÉRANT QUE nous avons organisé les travaux nous-mêmes avec un entrepreneur local;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont coûté 16 567.54 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathruin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de 16 567.54 \$ plus les taxes applicables pour les travaux dus au glissement de terrain de la rue du Bosquet à Pointe-Jaune.

QUE ce montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 14-01-13

PAIEMENT DE FACTURES –  
MAURICE BÉLANGER PAYSAGISTE INC.

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-08 octroyant un budget d'opération de 90 000 \$ plus les taxes applicables pour le contrat de la pose de bordures de béton préfabriqué dans diverses rues de la ville à Maurice Bélanger paysagiste inc.;

CONSIDÉRANT QUE d'autres rues dans la ville de Gaspé avaient un grand besoin de bordures;

CONSIDÉRANT la pose supplémentaire de bordures de béton préfabriqué dans d'autres rues de la ville Gaspé;

CONSIDÉRANT les factures de Maurice Bélanger paysagiste inc. au montant total de 6 494 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Maurice Bélanger paysagiste inc. au montant total de 6 494 \$ plus les taxes applicables pour un surplus de pose de bordures dans les rues de la ville.

QUE ce montant soit imputé au règlement 1132-11.

RÉS. 14-01-14

#### RÉPARATION DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT l'état de la piste cyclable sur une longueur de 1 200 pieds (360 m);

CONSIDÉRANT le glissement de terrain sur la piste cyclable entre la rue Alexander et la rue Howell à partir de la passerelle du côté ouest;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable est utilisée à tous les jours par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les fissures majeures sur la piste cyclable sont dangereuses pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des travaux au fur et à mesure selon les besoins avec des entrepreneurs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait des travaux à la fin de l'automne pour ne pas nuire à l'utilisation de la piste en saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il reste du travail à faire au printemps avant l'asphaltage de la piste sur cette section réparée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts à date sont de 18 732.38 \$ plus les taxes applicables, répartie comme suit : Déneigement Luc Francoeur pour un montant de 9 332.50 \$ plus les taxes applicables, Ivan & Gary McKoy pour un montant de 7 062.38 \$ plus les taxes applicables et Craig Adams pour un montant de 2 337.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes: Déneigement Luc Francoeur au montant de 9 332.50 \$ plus les taxes applicables, Ivan & Gary McKoy pour un montant de 7 062.38 \$ plus les taxes applicables et Craig Adams pour un montant de 2 337.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 14-01-15

#### RÉPARATION DE LA RUE MCDONALD

CONSIDÉRANT QUE la rue McDonald devait être asphaltée en 2013;

CONSIDÉRANT le mauvais état de la fondation du chemin (niveau du drainage mauvais);

CONSIDÉRANT la reconstruction de la fondation du chemin sur une longueur de 1 500 pieds (460 m);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a excavé, installé des drainages adéquats et les matériaux recommandés pour la mise en état du chemin (gravier);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits au fur et à mesure selon l'état du chemin afin de minimiser les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des travaux a été réalisée à l'interne;

CONSIDÉRANT les coûts des travaux au montant de 67 799.09 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des diverses factures relatives au projet pour un montant de 67 799.09 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au règlement 1132-11.

RÉS. 14-01-16

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-11)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin se retire et n'a pas participé aux discussions et le conseiller Nelson O'Connor vote contre,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-11:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Abrogeant et remplaçant l'article **11.1 SERVICE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION**
- Remplaçant le titre du **CHAPITRE 17 ÉLEVAGE**
- Ajoutant l'article **17.2 FORESTERIE (A-3)**
- ajoutant un dix-neuvième point à l'article **23.3.4 NORMES DE PROTECTION DANS LES ZONES DE GRAND COURANT (0-20 ANS)**
- Modifiant le premier paragraphe de l'article **25.4 CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE**
- Créant la zone HB-163-2 à même la zone HB-163-1
- Modifiant les usages autorisés dans la zone PA-144 afin d'y permettre l'usage conditionnel 551 (Vente au détail de véhicules à moteurs)
- Modifiant les usages autorisés dans la zone PA-147 afin d'y permettre l'usage Récréation et loisirs (R-2), mais soumis à un PIA
- Modifiant les usages autorisés dans la zone ME-203 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3).

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 547 000 \$ :

Règlements d'emprunt Pour un montant de

823-02	182 000 \$
816-02	750 200 \$
823-02	421 400 \$
847-03	36 800 \$
847-03	14 600 \$
857-03	119 500 \$
921-05	49 300 \$
1022-08	179 200 \$
628-96	24 000 \$
636-96	101 700 \$
636-96 subv. PADEM	576 600 \$
1003-07	1 658 700 \$
1001-07	1 000 000 \$
1098-10	200 000 \$
1131-11	80 000 \$
1133-11	18 000 \$
1182-12	153 250 \$
1182-12	158 250 \$
1182-12	23 500 \$
1222-13	800 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 547 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 5 février 2014.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le – trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises".

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé, 80, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2V2.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 5 février et le 5 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉS. 14-01-18

#### RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 6 547 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 547 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 823-02, 816-02, 847-03, 857-03, 921-05, 1022-08, 628-96, 636-96, 1003-07, 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1133-11, 1182-12 et 1222-13, la Ville de Gaspé doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 823-02, 816-02, 847-03, 857-03, 921-05, 1003-07, 1001-07, 1098-10, 1131-11, 1133-11, 1182-12 et 1222-13 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1227-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1227-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1228-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1228-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1229-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1229-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1230-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1230-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1231-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1231-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1232-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1232-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1233-13)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 7 janvier 2014 pour le règlement 1233-13. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 14-01-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR MARC VEILLET

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Veillet a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 13, rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de un (1) le nombre d'enseignes apposées sur le mur latéral par rapport au nombre maximal de un (1) établi pour l'usage service vétérinaire au point 1 de l'article 22.14.4 du *Règlement de zonage n° 1156-11* du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'installation d'une seconde enseigne sur le mur latéral d'une superficie maximale de trois mètres et soixante-quinze centimètres (3,75m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de M. Marc Veillet concernant la propriété située au 13, rue des Cerisiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de un (1) le nombre d'enseignes apposées sur le mur latéral par rapport au nombre maximal de un (1) établi pour l'usage service vétérinaire au point 1 de l'article 22.14.4 du *Règlement de zonage n° 1156-11*, afin de rendre conforme l'installation d'une seconde enseigne sur le mur latéral d'une superficie maximale de trois mètres et soixante-quinze centimètres (3,75m).

RÉS. 14-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR DAVE STE-CROIX

CONSIDÉRANT QUE M. Dave Ste-Croix a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 253, rue Domagaya;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre et cinquante centimètres (1,5m) la marge de recul latérale pour l'implantation d'une galerie exigée par l'article 6.2 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'une galerie ayant une marge de recul latérale de zéro mètre (0m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu, la conseillère Aline Perry se retire de la discussion et n'a pas participé aux discussions,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Dave Ste-Croix concernant la propriété située au 253, rue Domagaya.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre et cinquante centimètres (1,5m) la marge de recul latérale pour l'implantation d'une galerie exigée par l'article 6.2 du *Règlement de zonage n° 1156-11*, afin de rendre conforme l'implantation d'une galerie ayant une marge de recul latérale de zéro mètre (0m).

RÉS. 14-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ME LINE DESROSIERS

CONSIDÉRANT QUE Me Line Desrosiers a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 745, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre-vingt-deux centimètres (82cm) la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière de huit mètres (8m) établie pour la zone AF-119 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;



CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation du chalet permanent ayant une marge de recul arrière de sept mètres et dix-huit centimètres (7,18m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Line Desrosiers concernant la propriété située au 745, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre-vingt-deux centimètres (82cm) la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière de huit mètres (8m) établie pour la zone AF-119 du *Règlement de zonage n° 1156-11*, afin de rendre conforme la localisation du chalet permanent ayant une marge de recul arrière de sept mètres et dix-huit centimètres (7,18m).

RÉS. 14-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR PAULIN LAFLAMME

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paulin Laflamme a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 181, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre-vingt centimètres (80cm) la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant de sept mètres (7m) établie pour la zone M-241 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de six mètres et vingt centimètres (6,20m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Paulin Laflamme concernant la propriété située au 181, rue Jacques-Cartier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre-vingt centimètres (80cm) la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant de sept mètres (7m) établie pour la zone M-241 du *Règlement de zonage n° 1156-11*, afin de rendre conforme

l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de six mètres et vingt centimètres (6,20m).

RÉS. 14-01-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME JOHANNE GLEETON

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Gleeton a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 191, rue des Ursulines;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de trente-quatre centimètres (34cm) la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant de sept mètres (7m) établie pour la zone HC-231 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de six mètres et soixante-six centimètres (6,66m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Johanne Gleeton concernant la propriété située au 191, rue des Ursulines.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de trente-quatre centimètres (34cm) la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant de sept mètres (7m) établie pour la zone HC-231 du *Règlement de zonage n° 1156-11*, afin de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de six mètres et soixante-six centimètres (6,66m).

RÉS. 14-01-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME RENÉE-JEANNE CLOUTIER

CONSIDÉRANT QUE Madame Renée-Jeanne Cloutier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11, concernant le lot 5 399 677, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de trois mètres et quinze centimètres (3,15m) la profondeur minimale pour un terrain desservi par rapport à la profondeur minimale de vingt-huit mètres (28m) établie au point A) de l'article 5.3 du *Règlement de lotissement n° 1157-11*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la subdivision du lot 5 399 677, cadastre du Québec ayant une profondeur minimale de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (24,85m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Renée-Jeanne Cloutier concernant le lot 5 399 677, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de trois mètres et quinze centimètres (3,15m) la profondeur minimale pour un terrain desservi par rapport à la profondeur minimale de vingt-huit mètres (28m) établie au point A) de l'article 5.3 du *Règlement de lotissement n°1157-11*, afin de rendre conforme la subdivision du lot 5 399 677, cadastre du Québec ayant une profondeur minimale de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (24,85m).

RÉS. 14-01-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME JEAN LELACHEUR

CONSIDÉRANT QUE Madame Jean Lelacheur a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11, concernant le lot 3 618 096, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de douze mètres et vingt-neuf centimètres (12,29m) la largeur minimale sur la ligne avant pour un terrain desservi par rapport à la largeur minimale sur la ligne avant de quarante-cinq mètres (45m) établie au point A) de l'article 5.3 du *Règlement de lotissement n°1157-11*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la subdivision du lot 3 618 096, cadastre du Québec en deux lots ayant respectivement une largeur minimale sur la ligne avant de trente-deux mètres et soixante-et-onze centimètres (32,71m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Jean Lelacheur concernant le lot 3 618 096, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de douze mètres et vingt-neuf centimètres (12,29m) la largeur minimale sur la ligne avant pour un terrain desservi par rapport à la largeur minimale sur la ligne avant de quarante-cinq mètres (45m) établie au point A) de l'article 5.3 du *Règlement de lotissement n°1157-11*, afin de rendre conforme la subdivision du lot 3 618 096, cadastre du Québec en deux lots ayant respectivement une largeur minimale sur la ligne avant de trente-deux mètres et soixante-et-onze centimètres (32,71m).

RÉS. 14-01-26

ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION  
DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE  
DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 292.50 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 15 210,00 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RÉS. 14-01-27

RENOUVELLEMENT BAIL EMPHYTÉOTIQUE – LE CLUB  
DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique entre la Ville de Gaspé et le Club de motoneige Les Bons copains du Grand Gaspé (105) signé devant Me Anick Fournier, notaire, le 22 août 1996 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 22 août 1996 sous le numéro 136242;

CONSIDÉRANT QUE ce bail était consenti pour un terme de dix (10) ans, soit du 15 août 1996 au 14 août 2006;

CONSIDÉRANT QU'une possibilité de renouvellement de dix (10) ans était stipulée audit bail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ledit bail aux mêmes conditions en y excluant toutefois le lot 4 093 013, cadastre du Québec, nécessaire pour le prolongement de la rue de l'Aréna;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du bail emphytéotique en faveur du Club de motoneige Les Bons copains du Grand Gaspé (105) pour la période du 15 août 2006 au 14 août 2016, le tout sous réserve d'y exclure le lot 4 093 013, cadastre du Québec, afin de permettre le prolongement de la rue de l'Aréna.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Marie-Christine Côté, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-01-28

#### VENTE DU LOT 3 810 905, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE depuis le 11 avril 2013, la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 3 810 905, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 12 540.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Loréna Dubé et Monsieur Daniel Dufresne ont fait une demande d'acquisition pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Madame Loréna Dubé et Monsieur Daniel Dufresne un terrain vacant étant constitué du lot 3 810 905, cadastre du Québec, pour un montant de 12 540.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 14 mars 2014.

RÉS. 14-01-29

#### ABROGATION DE LA RÉOLUTION 13-09-46 (VIRÉES RUE ST-NARCISSE ET RUE JALBERT)

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-46 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par « *Les Entreprises P.E.C. inc.* » en pénalité découlant du contrat de réaménagement des routes 132 et 197 - phase 4, à Rivière-au-Renard ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 13-09-46 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 13-09-46.

RÉS. 14-01-30

DEMANDE DE PAIEMENT #3 – PROJET  
« LE DOMAINE DE L'AÉROPORT » 9223-6371 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la résolution 12-04-12 ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre la Ville de Gaspé et la compagnie 9223-6371 Québec inc., le 10 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 3 du promoteur au montant de 29 478.57 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de 1549.75 \$ à verser au promoteur sur la demande de paiement # 2 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Dessau-Progest ;

CONSIDÉRANT le règlement 1224-13 (règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé) autorisant le paiement de ces montants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier le tout par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 et le solde du décompte progressif numéro 2 au montant de 31 028.32 \$ à la compagnie 9223-6371 Québec inc., le tout conformément à l'entente signée entre les parties le 10 juillet 2012.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1131-11.

RÉS. 14-01-31

DEMANDE DE PAIEMENT #4 – PROJET  
« LE DOMAINE DE L'AÉROPORT » 9223-6371 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la résolution 12-04-12 ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre la Ville de Gaspé et la compagnie 9223-6371 Québec inc., le 10 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 4 du promoteur au montant de 16 453.49 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 880 \$ ne constitue pas une dépense admissible ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Dessau-Progest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie 9223-6371 Québec inc. au montant de 16 233.49 \$, le tout conformément à l'entente signée entre les parties le 10 juillet 2012.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1131-11.

RÉS. 14-01-32

#### FÉLICITATIONS – MONSIEUR ALEXANDRE LAVALLÉE

CONSIDÉRANT QUE la détermination et le courage de M. Alexandre Lavallée et de M. Laurence-Olivier Brossard a permis de sauver deux personnes de la noyade le 11 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre dernier, le gouvernement du Québec rendait un hommage public à 25 personnes pour les actes de civisme exceptionnels qu'elles avaient accomplis au cours de l'année 2012, dont notamment M. Alexandre Lavallée de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal offre ses félicitations à M. Alexandre Lavallée pour le prix du civisme reçu du gouvernement du Québec le 25 novembre 2013 et pour la détermination et le courage qu'il a démontrés lors de cet événement qui a permis de sauver deux personnes de la noyade.

RÉS. 14-01-33

#### FÉLICITATIONS – MONSIEUR SYLVAIN GIRARD

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2013, M. Sylvain Girard, pompier de Gaspé, a reçu le prix du pompier de l'année au Québec en 2012-2013 lors de la soirée reconnaissance annuelle des bénévoles de la division du Québec de la Dystrophie musculaire Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est remis à un pompier ayant démontré son excellence au cours de la dernière année en matière de sensibilisation du public de services, de collecte de fonds ou de recrutement de bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal offre ses félicitations à M. Sylvain Girard pour cette reconnaissance et pour son bénévolat exceptionnel auprès de la cause de la dystrophie musculaire.

RÉS. 14-01-34

#### MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 13-11-23 (PAIEMENT DE FACTURE – CHALET SPORTIF DE YORK)

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour la facture de Tech-Plan au montant de 4 902 \$ plus les taxes applicables a déjà été autorisée par la résolution 13-10-38 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la première recommandation de la résolution 13-11-23 en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 13-11-23 soit remplacé par le suivant :

« QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture en relation avec le chalet sportif et la patinoire de York à l'entreprise *Excavations Robertson Touzel*, au montant de 2 589.20 \$, plus les taxes applicables. »

RÉS. 14-01-35

#### RENOUVELLEMENT À LONG TERME DU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable ;

CONSIDÉRANT QUE des ménages de notre municipalité ont des besoins de logements abordables ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets du programme Accès Logis sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement ;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,



QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois ;
- de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux ;
- de poursuivre sans délai le programme Accès Logis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissement sur 5 ans dans Accès Logis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3000 nouveaux logements par année.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du Trésor, M. Stéphane Bédard, au ministre des Finances, M. Nicolas Marceau et au ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Gaétan Lelièvre.

RÉS. 14-01-36

#### DÉMISSIONS DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 29 octobre dernier à certains pompiers inactifs stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous considérerons qu'ils démissionnent de leur fonction en tant que pompier à temps partiel pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle des pompiers à temps partiel suivant : messieurs Simon Diotte, Adam Norman, Guillaume Dubé, Mathieu Dubé et Gilles Mathurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de messieurs Simon Diotte, Adam Norman, Guillaume Dubé, Mathieu Dubé et Gilles Mathurin en tant que pompiers à temps partiel à la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour les remercier pour leurs services offerts à la population de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 14-01-37

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1234-14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1234-14, règlement décrétant un emprunt de 540 000 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013, soit adopté.

RÉS. 14-01-38

ATTRIBUTION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE  
PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER-PRÉPOSÉ À LA BALANCE –  
AFFICHAGE EXTERNE D'OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) et externe réalisé dans le but de combler des postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué et le rapport de sélection du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et procède à l'engagement de monsieur Patrick Côté au poste de remplacement temporaire de préposé d'aréna-journalier-préposé à la balance, et ce, rétroactivement au 23 décembre 2013.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-31-141.

RÉS. 14-01-39

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 15.3 du guide de gestion du personnel cadre, une personne salariée cadre régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que la Direction générale a le droit d'accepter ou refuser cette demande en tenant compte des impacts sur l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la personne portant le numéro 02-0305 a fait une demande de congé sans solde du 19 janvier 2014 au 31 juillet 2014 en prévision d'un départ à la retraite en date du 1<sup>er</sup> août 2014;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée n'a demandé aucun congé sans solde au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu entre les parties de ne pas couvrir la personne salariée cadre au niveau de l'assurance-médicament, assurance-vie et assurance-salaire durant cette période de congé sans solde mais que la personne conservera sa couverture au niveau du fonds de pension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0305, et ce, pour la période du 18 janvier 2014 au 31 juillet 2014 inclusivement.

QUE la personne salariée soit informée qu'elle n'est plus couverte en date du 18 janvier 2014 au niveau du régime d'assurance-collective de la Ville.

RÉS. 14-01-40

#### AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement 1156-11 en abrogeant et remplaçant l'article **11.1 SERVICE COMPLÉMENTAIRE À UNE HABITATION**, en remplaçant le titre du **CHAPITRE 17 ÉLEVAGE**, en ajoutant l'article **17.2 FORESTERIE (A-3)**, en ajoutant un dix-neuvième point à l'article **23.3.4 NORMES DE PROTECTION DANS LES ZONES DE GRAND COURANT (0-20 ANS)**, en modifiant le premier paragraphe de l'article **25.4 CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE**, en créant la zone HB-163-2 à même la zone HB-163-1, modifiant les usages autorisés dans la zone PA-144 afin d'y permettre l'usage conditionnel 551 (Vente au détail de véhicules à moteurs), en modifiant les usages autorisés dans la zone PA-147 afin d'y permettre l'usage Récréation et loisirs (R-2), mais soumis à un PIA, en modifiant les usages autorisés dans la zone ME-203 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3). Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 14-01-41

#### APPUI AU CDL DE CAP-AUX-OS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MELS

CONSIDÉRANT l'orientation prise par le Comité de développement local de Cap-aux-Os de gérer leur bâtiment comme un Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, au sens de la Ville de Gaspé, les activités développées par le comité et l'esprit dans lequel est opéré le bâtiment de l'ancienne école, correspondent réellement à ceux d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît et encourage, notamment par une aide financière récurrente, le travail communautaire important du Comité de développement local de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé travaille en concertation étroite avec le comité depuis plusieurs années pour offrir des services de loisirs (sports, plein-air et culture) à la communauté;

CONSIDÉRANT en particulier, l'entente entre les deux parties pour l'opération de la patinoire municipale et du chalet des sports qui se trouvent sur le terrain du CDL et l'hébergement de la bibliothèque municipale dans le centre communautaire de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT enfin, que la Ville coopère actuellement avec le comité pour l'implantation d'une nouvelle aire de jeux pour enfants et dans le projet d'amélioration du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, par la présente, le Conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- Certifie que le Comité de développement local de Cap-aux-Os tient ses activités en complémentarité avec celles de la municipalité;
- Confirme son appui au Comité de développement local de Cap-aux-Os dans le cadre du dépôt d'une demande d'assistance financière au Ministère de l'éducation, des loisirs et du sport via son programme d'assistance financière aux centre communautaires de loisir.

À 20 h 20, la période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Dave McCallum

Bordures sur les rues Centre-ville, pourquoi, il y a eu une coupe de bordure par la suite de la pose ?

Rép. : Sébastien : problématique soit DJL coûts supplémentaires.

Économie :

Industrie du tourisme inquiète les gens d'affaires. DG du Gîte du Mont-Albert anticipe la pire année de son histoire. Lien direct avec les projets porteurs de la région (hydrocarbures).

Veut qu'un dossier avance et surtout pas attendre un autre 12 mois.

Signes que l'économie ne va pas bien (locaux à louer un peu partout).

Rép. : Daniel : Industrie du tourisme difficile à l'échelle planétaire selon les discussions avec la Chambre de commerce. Travaille avec le Parc Forillon. On va travailler pour que ça aille bien. Hydrocarbure : attend le règlement du Québec qui nous est promis depuis février 2013. Situation économique est difficile partout, pas seulement ici.

Gaston Langlais

Souhaite bonne année à tous.

Regroupement est profondément inquiet (secteur pêche, forêt, agriculture etc.)

Gaspésie vit du secteur tertiaire.

Gaspésie est menacée, en perte de vitesse.

Rép. : Daniel : aime mieux regarder l'avenir avec optimisme, faut pas lâcher la serviette.

M. Dumas  
(prop. du Canadian Tire)

Projet de développement le commerce des grandes surfaces ?

Projets concrets ?

Au Québec la décroissance la plus prononcée est de Rimouski à la Baie des Chaleurs.

Rép. : Daniel : Grandes surfaces : plus d'offres au niveau commercial.  
Aucune bannière en particulier n'a été approchée.  
2 noms qui circulent le plus : Wal-Mart et L'Aubainerie  
Ce sont eux que les gens demandent.

Charles Aspirault

Règlement 540 000 \$, l'an prochain est-ce qu'on va avoir une somme pour couvrir ça ?

Rép. : Daniel : Calcul c'est de ne pas avoir à adopter de tel règlement à chaque année.

Rép. : Dave : Va s'estomper au fil des ans.

Réserve générale de 90 000 \$, pourquoi cela a été fait ?

Rép. : Nouvelle façon de répartir les budgets discrétionnaires.  
Pour répartir dans les quartiers où la richesse n'est pas la même.

Suggestion : dire où vont les \$ des budgets discrétionnaires.

Wayne Ste-Croix

Pas facile pour les entreprises de Gaspé.  
Questionne le retard du gouvernement du Québec pour adopter le règlement ?  
Veut savoir s'il y a des pressions de faites au gouvernement ?

Rép. : Daniel : Oui depuis son arrivée à la mairie : pressions constantes ont été faites.

RÉS. 14-01-42

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 15, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 27 janvier 2014, à 17 h 00, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith, les conseillères Carmelle Mathurin et Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et directeur par intérim des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 17 h, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Prévisions budgétaires 2014 – fonds d'administration.
- 3.- Adoption des règlements d'imposition :
  - a) règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2014;
  - b) règlement remplaçant le règlement 1196-12 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux;
  - c) règlement remplaçant le règlement 1125-11 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière;
- 4.- Acceptation du programme triennal d'immobilisations.
- 5.- Questions du public portant exclusivement sur le budget et le programme triennal

RÉS. 14-01-43

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 –  
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2014 de 22 490 184 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

<b>REVENUS</b>	
Taxes	14 415 122 \$
Païement tenant lieu de taxes	2 228 635 \$
Autres recettes de sources locales	5 094 107 \$
Transferts	752 320 \$
	<b>22 490 184 \$</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Administration générale	3 643 784 \$
Sécurité publique	2 368 869 \$
Transport routier et aéroport	5 077 289 \$
Hygiène du milieu	4 011 995 \$
Santé et Bien-être	117 941 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 198 591 \$
Loisirs et culture	2 453 045 \$
Frais de financement	1 461 683 \$
Total des dépenses de fonctionnement	<b>20 333 197 \$</b>
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Remboursement de la dette à long terme	2 132 556 \$
<b>Total des activités financières avant affectations</b>	<b>22 465 753 \$</b>
<b>AFFECTATIONS</b>	
Surplus accumulé affecté et non affecté	(444 709 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – Réserves financières	139 000 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	330 140 \$
	<b>22 490 184 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé, pour l'année 2014, prévoyant des revenus pour une somme de 22 490 184.00 \$ soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

RÉS. 14-01-44

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1235-14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1235-14, règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2014, soit adopté.

RÉS. 14-01-45

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1236-14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1236-14, règlement remplaçant le règlement 1196-12 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RÉS. 14-01-46

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1237-14

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1237-14, règlement remplaçant le règlement 1125-11 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, soit adopté.

RÉS. 14-01-47

#### ACCEPTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2014-2015-2016 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

ANNEE	MONTANT
2014	20 294 100 \$
2015	17 242 000 \$
2016	15 932 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>53 468 100 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015, 2016 pour un montant total de 53 468 100 \$.

RÉS. 14-01-48

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 17 h 41, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.



MAIRE

GREFFIER-ADJOINT